mois de calendrier qui ont précédé immé-
2 diatement le jour de
(*mentionnez ici la date du bref d'élection*)
4 en payant un loyer de onze louis deux che-
lins et deux deniers et demi cours actuel
6 par année, ou d'avantage ; et que vous avez
ainsi comme locataire réellement et de
8 bonne foi payé onze louis deux chelins et
deux deniers et demi cours actuel, du dit
10 loyer, pour l'année se terminant au dernier
terme annuel (*semi annuel, trimestriel, ou*
12 *autre terme de paiement, selon la circon-*
stance) de paiement du dit loyer, qui a im-
14 médiatement précédé le dit
jour de (*date*
16 *du dit bref*); que vous avez atteint l'age de
vingt-un ans accomplis ; que vous n'avez
18 pas déjà voté à cette élection ; et que vous
n'avez rien reçu, et que rien ne vous a été
20 promis, ni directement ni indirectement
pour vous engager à voter à cette élection.
22 Ainsi que Dieu vous soit en aide.

HAUT-CANADA.

No. 10.—SERMENT D'UN ELECTEUR votant à une élection de comté ou riding dans le Haut-Canada, à raison d'un bien-fonds à lui appartenant en vertu d'un titre translatif de propriété.

Vous jurez, (*ou, si c'est une des personnes*
24 *à qui la loi permet d'affirmer dans les causes*
civiles, vous affirmez solennellement), que le
26 bien-fonds que vous venez de désigner
comme vous donnant le droit de voter à cette
28 élection, est par vous possédé en pleine pro-
priété, (*is a freehold*), qui vous appartient en
30 vertu d'un titre translatif de propriété ; que
vous avez été en possession de ce bien-fonds,
32 ou que vous en avez retiré les rentes et
produits, en vertu du dit titre pendant plus
34 de six mois de calendrier, précédant im-
médiatement le jour de
36 (*mentionnez ici la date du bref*
d'élection), que le dit bien-fonds a une valeur
38 annuelle nette de quarante-quatre chelins,